



PREAVIS MUNICIPAL No 06/2007

concernant l'Arrêté d'imposition pour les années 2008-2011

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le taux fixé par l'arrêté d'imposition est l'un des éléments principaux influençant nos possibilités financières et, par conséquent, l'orientation de la gestion de la commune. Une marge d'autofinancement suffisante doit permettre à la Municipalité de couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien du patrimoine communal ainsi qu'une partie des investissements indispensables à la qualité de vie de notre village.

Cet arrêté d'imposition découle :

1. de la bascule des impôts

Les taux d'imposition actuels sont :

- Canton : 151.50 % du taux de base
- Commune : 67,5 % du taux de base

2. de la taxation annuelle

3. de la classification des communes

La Commune se trouve placée en classe 7.

Si les comptes des années 2005 et 2006 ont bouclé de manière équilibrée, cela est dû principalement à des rentrées fiscales imprévisibles ainsi qu'aux recettes aléatoires. Elles ne sont évidemment pas garanties pour les années prochaines.

Aujourd'hui avec les travaux d'assainissement qui doivent être terminés pour la fin décembre 2007 et les dépenses liées aux intempéries de 2006 et 2007, la commune devra recourir à l'emprunt.

Le taux issu du calcul du Canton contraint pratiquement la Municipalité aux seules dépenses de fonctionnement. La superficie de la commune étant très importante, l'entretien des routes et chemins vicinaux nécessite un investissement important, que le ménage communal n'arrive plus à supporter. Un exemple, la route de la Scie, devenue par un simple coup de baguette magique « communale », a été entièrement détruite par la crue du 8 août dernier et reste à charge de la communauté pour une somme avoisinant les Fr.850'000,--. Le lit du Torrent, déjà « touché » par les intempéries du 5 août 2006, coûtera Fr.500'000,-- à la commune, les deux années confondues. Enfin, le temple d'Yvorne mérite également une réfection pour une somme estimée à Fr.750'000,--.

D'autre part, l'explosion de la facture sociale, incontrôlable, Fr.830'000,-- pour 2008, efface totalement notre marge d'autofinancement. La problématique du parcage sur le territoire communal incite également la Municipalité à rester prudente pour les investissements à court terme. Néanmoins, la création d'un ou plusieurs parkings semble inévitable.

Le stockage de l'eau potable est également un sujet d'actualité et mérite une réflexion plus précise. Enfin, la Municipalité se penche également sur le budget du ménage communal afin de le restreindre au plus juste et de donner un ordre de priorité. La nouvelle organisation des transports scolaires augmentent sensiblement le budget communal (Fr.150'000,--). Dans les travaux prioritaires, la Municipalité envisage d'aménager la place du Torrent, de centraliser le local du feu, d'entretenir le patrimoine administratif et financier.

2. VALIDITE

Le nouvel arrêté est prévu pour les années 2008 – 2011

3. TAUX D'IMPOSITION

La Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition de 5 points (Fr.28'200,-- le point) (Etat : 151.50 points). Les autres taxes demeurent inchangées. Cette décision fait suite à une simulation dans le temps de la nouvelle péréquation financière établie par l'Autorité de surveillance cantonale des finances communales. L'explosion de la facture sociale projetée pour notre commune dans une situation compromettante pour l'avenir. L'équilibre du ménage communal passe par une augmentation des impôts.

4. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis municipal No 06/2007
- ouï le rapport de la Commission

DECIDE

1. d'accepter le projet de l'arrêté d'imposition pour les années 2008 - 2011 tel que présenté
2. de charger la Municipalité de transmettre cet Arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation.

Adopté en séance de la Municipalité le 19 septembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Ph. Gex

Ch. Richard